

LE JEUNE DE YAUME A'ACHOORAH

DEFINITION

Littéralement Yaumé A'achoorah signifie 10ème jour. En terminologie islamique il signifie 10ème jour du premier mois du calendrier islamique — c'est-à-dire Mouharram.

LE JEUNE DE A'ACHOORAH AVANT LE HIJRAH (L'ÉMIGRATION)

A l'époque du "Jaahiliyya" (de l'ignorance) même Les Qourashites observaient le jeûne de A'achoorah. Le saint Prophète lui aussi, jeûnait ce jour là Hazrat Aa'ishah (RA) dit: Les *Qourashites observaient le jeûne de A'achoorah à l'époque du "Jaahiliyya" (avant la prédication de l'Islam) et le Messenger d'Allah également faisait ce jeûne. (Boukhari)*

LE JEÛNE DE A'ACHOORAH APRÈS LE HIJRAH

Après l'émigration du Prophète à Madinah il remarqua que les juifs aussi observaient le jeûne de A'achoorah. Le 10ème jour de Mouharram était un jour béni et sacré pour eux car c'était ce jour là que le Prophète Mousaa (A.S) remporta la victoire sur Pharaon et que les Bani Israail furent libérés de leurs ennemis. Ils observaient donc ce jeûne selon la tradition héritée du Prophète Mousaa (A.S) qui jeûnait ce jour là en signe de reconnaissance pour sa victoire sur Pharaon et le peuple de Pharaon. Quand le Prophète apprit ceci, il dit: *"Nous sommes plus proches de Hazrat Mousaa (A.S) que les juifs le sont"*. Il ordonna donc aux sahaabas (RA) de jeûner ce jour là.

Hazrat Abdoullah Ibn Abbaas (RA) dit: *Le Prophète vint à Madinah et vit que les juifs jeûnaient le jour de A'achoorah. "Qu'est-ce ceci? dit-il. C'est un jour béni, on lui répondit, le jour où Allah a délivré les Bani' Israail de leurs ennemis et, Mousaa (A.S) a jeûné ce jour là". "Moi dit-il j'ai plus de devoirs envers Mousaa que vous". Et il jeûna et ordonna (aux autres) de jeûner. (Boukhari)*

En d'autres mots, le Prophète voulait dire qu'il était plus proche de Mousaa (A.S) que les juifs et qu'il était davantage son devoir de suivre sa pratique.

LA POSITION LÉGALE DU JEÛNE DE A'ACHOORAH

Hazrat Aa'ishah (RA) dit:

Le prophète avait tout d'abord ordonné de jeûner le jour de A'achoorah. Puis quand le (jeûne du) Ramadhaan fut prescrit (devint obligatoire), celui qui voulait, jeûnait et celui qui ne voulait pas, ne jeûnait pas. (Boukhari)

Dans un autre hadîce qui se trouve clans Abou Daawood un sahaabî (RA) dit que le Prophète l'envoya vers les autres Sahaabas (RA) le matin d'un 10ème Mouharram avec l'instruction suivante:

Dis à ceux qui n'ont pas encore mangé de jeûner aujourd'hui et à ceux C'est pour cette raison que Hazrat Abdoullah Ibn Abbaas (RA) proclama un fatwa comme suit: Jeûnez le 9ème et le 10ème (jour de Mouharram). (Tirmîzi).

Un autre fatwa de Abdoullah Ibn Abbaas (RA) est comme suit: Jeûnez le jour de A'achoorah, mais faites le contraire de ce que font les juifs; jeûnez aussi un jour avant et un jour après. (Ahmad).

C'est à partir de tout cela que les savants disent que jeûner le 10ème jour de Mouharram seulement est makrouh. Il est recommandé de jeûner le jour de A'achoorah et un jour avant ou un jour après. (Fataawa Qaazi Khaan).

Il est donc moustahab d'observer les jeûnes du mois de Mouharram en une de ces trois façons:

9ème et 10ème jours de Mouharram **ou** 10ème et 11ème jours de Mouharram **ou** 9ème, 10ème et 11ème jours de Mouharram.

RÉCOMPENSES

Hazrat Abdoullah Ibn Abbaas (RA) dit:

Je n'ai pas vu le Prophète manifester de préférence pour jeûner à un moment plutôt qu'à un autre, sauf pour ce jour-çi, c'est-à-dire le jour de A'achoorah, et pour ce mois-çi, c'est-à-dire le mois de Ramadhaan. (Boukhari).

Dans un autre hadîce, le Prophète dit: J'ai l'espoir que de par le jeûne de A'achoorah Allah pardonnera les péchés d'une année écoulée. (Mousslim).

Le Prophète (SAW) a aussi dit:

Jeûnez pendant le mois de Mouharram car c'est le mois d'Allah. Il y a un jour de ce mois où Il a gracié un peuple et Il accordera sa grâce à un autre peuple ce même jour. (Tirmîzi).

Comme mentionné dans Boukhari, Mousslim et les autres livres de hadîce, c'était le peuple de Mousaa (A.S) qui avait été gracié le jour de A'achoorah. L'autre peuple qui sera gracié, selon certains savants, concerne ceux qui auront jeûné le jour de A'achoorah.



JAMIAT-UL-ULAMA of MAURITIUS
Cnr. Penang & Sumatra Street, Port Louis, Mauritius,
Tel: 240-0439 / <http://www.jamiat-ul-ulama.org>
Emails: jamiat@intnet.mu / jamiathalal@myt.mu

